



## Fièvre jaune en Angola et en République démocratique du Congo

**Source:** Agence de la santé publique du Canada. **Conseils de santé aux voyageurs : Fièvre jaune en Angola et en République démocratique du Congo.** Le 15 juin 2016. <http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/notices-avis/notices-avis-fra.php?id=162>

La fièvre jaune est une maladie grave et parfois mortelle. Elle est causée par un virus qui se transmet aux humains par les piqûres de moustiques infectés. Les symptômes peuvent comprendre de la fièvre, des frissons, des maux de tête, des douleurs musculaires (surtout dans le dos), le jaunissement de la peau et des yeux (jaunisse), une perte d'appétit, des nausées et des vomissements. La fièvre jaune survient dans les régions tropicales de l'Afrique et de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Tous les voyageurs non vaccinés se rendant dans une région où la fièvre jaune est présente sont à risque élevé.

Le Ministère de la Santé de l'Angola et de la République démocratique du Congo (RDC) signale une éclosion de la fièvre jaune. L'éclosion a été signalée pour la première fois en décembre 2015, principalement dans la zone urbaine de Luanda et s'est depuis étendue dans le pays. La majorité des cas confirmés en RDC étaient des voyageurs revenant de l'Angola, cependant, plusieurs infections ont aussi été localement acquises. Des cas liés à l'éclosion en Angola ont aussi été confirmés en Chine, et le Kenya. L'Organisation mondiale de la Santé indique qu'il y a un risque pour la propagation de la maladie compte tenu des communautés importantes d'internationaux résidant en Angola et la fréquence des voyageurs vers les pays voisins et à l'étranger.

Les gens qui n'ont jamais été vaccinés contre la fièvre jaune devraient considérer de ne pas voyager à Angola et la RDC. L'Agence de la santé publique du Canada recommande aux voyageurs de se faire vacciner contre la fièvre jaune et de se protéger contre les piqûres de moustiques lorsqu'ils voyagent à Angola et la RDC.

Les gouvernements de l'Angola et de la RDC exigent que les voyageurs de plus de 9 mois soient vaccinés contre la fièvre jaune et présentent comme preuve de vaccination le Certificat International de Vaccination ou la Prophylaxie pour entrer dans le pays.

Il y a présentement une pénurie du vaccin de la fièvre jaune au Canada. Il est important que les voyageurs communiquent avec un Centre de vaccination contre la fièvre jaune désigné bien à l'avance de leur voyage pour assurer que le vaccin est disponible.

## Pratiques recommandées pour la prévention d'infections liées à des endoscopies

**Source:** Agence de la santé publique du Canada. Lignes directrices de lutte contre la maladie. **Pratiques recommandées pour la prévention d'infections liées à des endoscopies.** Le 24 mai 2016. <http://www.phac-aspc.gc.ca/nois-sinp/notice-avis/endo-2016-fra.php>

**Recommandations :** L'Agence a consulté le groupe de travail d'experts en prévention et en contrôle des infections (avec une expertise en maladies infectieuses, en microbiologie médicale, en prévention et en contrôle des infections, en épidémiologie hospitalière et en santé publique).

1. À l'heure actuelle, l'Agence ne recommande pas des procédures de retraitement améliorées pour les duodénoscopes et elle ne recommande pas non plus le prélèvement périodique de cultures de surveillance microbiologique provenant d'endoscopes.
2. L'Agence rappelle aux utilisateurs l'importance d'adhérer aux lignes directrices, normes et exigences à jour sur la prévention et le contrôle des infections en vue de prévenir les infections liées à une endoscopie. Il faut ainsi respecter les directives de retraitement du fabricant pour les appareils de retraitement.
3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le retraitement de duodénoscopes, veuillez consulter les *Lignes directrices pour la prévention et le contrôle des infections transmises par les appareils souples d'endoscopie digestive et de bronchoscopie* (2011) de l'Agence, ou veuillez consulter votre fabricant d'endoscopes, l'Association canadienne en retraitement des dispositifs médicaux ou votre ministère provincial ou territorial de la santé.
4. Santé Canada continue d'assurer un suivi de la situation, et le ministère prendra des mesures supplémentaires, au besoin. Tout cas d'infection d'un patient ou tout autre effet secondaire grave lié à l'utilisation d'endoscopes doit être déclaré à Santé Canada.